

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Depuis le 20 février 2020, les Franciliens peuvent demander une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pouvant aller jusqu'à 500 €.

Cette disposition a pour objectif de développer et encourager la pratique du vélo en Île-de-France.

Pour qui ?

Toutes les personnes physiques majeures ou mineures émancipées qui résident en Île-de-France peuvent bénéficier de cette prime.

Quels vélos sont concernés ?

- ◆ Vélo classique à assistance électrique neuf
- ◆ Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf : biporteur, triporteur, longtail, ...
- ◆ Des accessoires de sécurité : panier, casque, antivol peuvent également être subventionnés si ces derniers sont présentés sur la même facture que le vélo.

Quels est le montant de l'aide ?

L'aide à l'achat d'un vélo électrique d'Île-de-France Mobilités est différenciée selon le type de vélo :

- ◆ Vélo classique à assistance électrique + accessoires : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité) dans la limite d'une aide de 500 € ;
- ◆ Vélo cargo sans assistance électrique + accessoires : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité) dans la limite d'une aide de 500 € ;
- ◆ Vélo cargo avec assistance électrique + accessoires : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité) dans la limite d'une aide de 600 €.

Cette aide à l'achat est cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'Île-de-France pour les mêmes types de vélos.

Le cumul des différentes aides est fixé dans la limite des plafonds suivants :

- ◆ VAE ou vélo cargo sans assistance électrique : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) Locale(s) = 500€ maximum
- ◆ VAE Cargo : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) Locale(s) = 600 € maximum

Comment en bénéficier ?

Pour pouvoir faire la demande il faut :

- ◆ Être une personne physique
- ◆ Être majeur (ou mineur émancipé) et habiter en Île-de-France
- ◆ Avoir acheté un vélo neuf à partir du 1er décembre 2019 et conforme à la réglementation en vigueur
- ◆ S'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans
- ◆ Ne pas avoir déjà bénéficié de la même aide d'Île-de-France Mobilités
- ◆ Avoir demandé les aides financières locales si elles existent avant de faire la demande à Île-de-France Mobilités.

Où faire la demande ?

Connectez-vous sur la page :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/prime-velo>

 **Île-de-France Mobilités**
encourage l'utilisation du vélo

